

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 6 novembre 2024  
Mise en ligne le 15 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, DUBONNET, GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
M. PICQ	à	Mme DURET
Mme BARRA	à	M. CARENCO
Mme LANNES-BRUN	à	Mme WILLIGENS
Mme TATEIA	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme GRANIER	à	Mme I. PALMIERI
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme SABY	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue :** Madame Maud MRUGACZ

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	23
Représentés :	10
Absent :	0

**N° 2024-11-06**

**Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L. 5217-10-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2025 et la conjoncture économique nationale,
- Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

### **Partie 1. Conjoncture et contexte général**

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante. Le projet de loi de finances pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement.

Présenté en Conseil des ministres ce jeudi 10 octobre 2024 par Antoine ARMAND, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et par Laurent SAINT MARTIN, ministre auprès du Premier ministre, chargé du Budget et des Comptes publics, le projet de loi de finances 2025 présente les choix fiscaux et budgétaires du Gouvernement pour l'année 2025.

Les dates clé du PLF 2025 :

- Du 21 au 25 octobre, discussions sur la première partie du PLF, consacrée aux recettes,
- 29 octobre : le vote solennel de la partie recettes aurait dû avoir lieu. 1500 amendements n'ont pas encore été étudiés, l'étude de la partie recettes du PLF 2025 se poursuivra à compter du 5 novembre,
- 5 novembre : début de l'examen de la seconde partie du PLF dédiée aux dépenses,
- 19 novembre 2024, l'Assemblée Nationale procédera au vote solennel sur l'ensemble du PLF.

Enfin, après le passage et le vote à l'assemblée nationale, le PLF sera transmis au Sénat pour une nouvelle lecture. La navette parlementaire entre les deux chambres s'achèvera autour du 21 décembre 2024, date limite fixée par la Constitution pour l'adoption du budget.

À la date de rédaction de ce rapport, la partie recettes du PLF n'a pas encore été votée car les amendements sont trop nombreux et les débats difficiles. L'utilisation du 49.3 n'est pas à exclure.

#### **1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années**

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays. Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année 2021, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

Bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1<sup>er</sup> semestre 2022, cette année a été marquée par de nouveaux bouleversements majeurs principalement liés à la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui se poursuit.

En 2023, l'État a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, et notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

L'année 2024 a été marquée par la démission du gouvernement qui était jusqu'alors en place. En effet, suite aux résultats lors des dernières élections européennes le 9 juin 2024, le Président Emmanuel MACRON a annoncé la dissolution de l'Assemblée Nationale. Les électeurs ont donc été appelés à voter pour deux tours d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.

Plusieurs semaines après les résultats, la démission de Gabriel ATTAL, jusqu'alors 1<sup>er</sup> ministre, a été acceptée par le Président et l'exécutif a continué de traiter les affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau gouvernement nommé le 22 septembre dernier et dirigé par Michel BARNIER.

### 1.2 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finance (PLF) 2025

Le nouveau gouvernement entend faire évoluer au cours des débats parlementaires le texte initial du Projet de Loi Finances. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales, des économies sur les dépenses de l'État, ainsi qu'une contribution des collectivités locales à hauteur 5 milliards d'euros. Le tout représentera un effort de 60 milliards d'euros.

- La Croissance

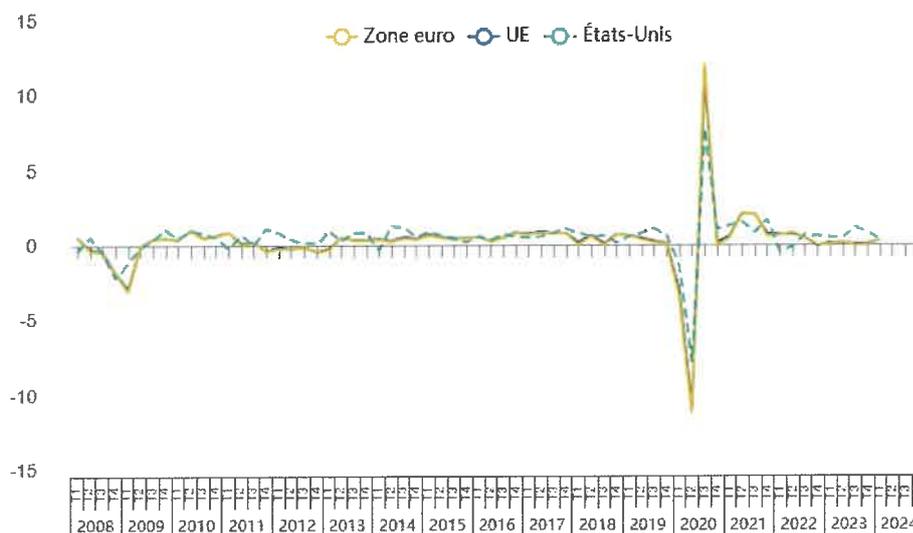
Depuis 2022 et le choc économique lié au conflit russe en Ukraine, la France a connu de fortes tensions d'approvisionnement et une augmentation importante des prix de l'énergie et des matières premières. Après une croissance de 2,5 % en 2022 liée au rebond économique de la sortie de crise, le pays a connu en 2023 un ralentissement avec une croissance à seulement 1,1 %.

Selon la note de conjoncture de l'Insee parue en octobre 2024, la croissance annuelle pour 2024 resterait inchangée à +1,1 %.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 % et une inflation à 1,8 % (contre près de 5 % en 2023 et 2,1 % en 2024) est annoncée par le gouvernement.

#### Taux de croissance du PIB par rapport au trimestre précédent

Pourcentage de variation, basé sur des données corrigées des variations saisonnières



Source : Eurostat

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

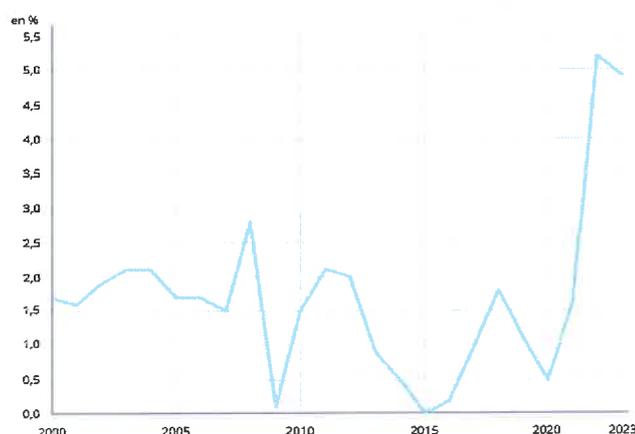
## *Extrait du registre des délibérations*

- L'inflation

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement. Elle s'est stabilisée à + 4,9 % fin 2023.

Selon la publication du Rapport économique, social et financier publié le 14 octobre dernier, et rédigé par la Direction Générale du Trésor, l'inflation diminuerait nettement en 2024, à + 2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation



Lecture : en 2023, les prix à la consommation ont en moyenne augmenté de 4,9 %.  
Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.  
Source : Insee, indice des prix à la consommation.

- La dette publique

Depuis les dernières années, le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entendait définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027.

Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 Md€, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021.

Ce dernier devrait atteindre 6,1% du PIB en 2024 (contre 4,4 % initialement prévu par la loi de finances pour 2024).

Selon le PLF 2025, le gouvernement projette de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

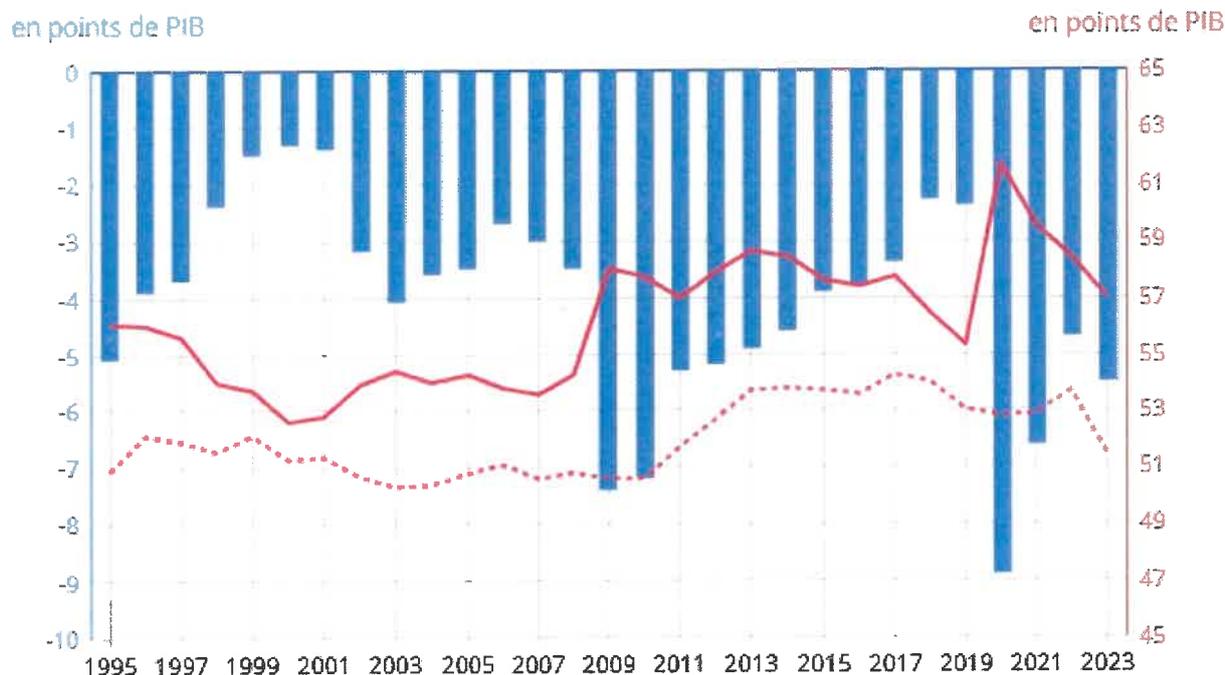
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Evolution du déficit public en France depuis 1995 :

- Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques
- Dépenses publiques (échelle de droite)
- ..... Recettes publiques (échelle de droite)



Source : [insee.fr/fr/statistiques/](https://insee.fr/fr/statistiques/)

### Les principales mesures du PLF 2025

Le projet déposé au Parlement à l'initiative du gouvernement prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants.

En revanche, en 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF :

- Un fonds de « précaution » ou « de résilience » de 3 milliards d'euros qui serait alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (dans la limite de 2 % de leurs recettes). Ce prélèvement concernerait 450 collectivités.
- Le montant transféré de TVA aux collectivités serait gelé en 2025 à son niveau 2024.
- Le fonds de compensation de la TVA serait réduit, passant de 16,404 % à 14,850 %.

Il convient de préciser que notre intercommunalité, Grand Chambéry, sera touchée par le prélèvement au titre du Fonds de précaution, avec certainement des conséquences qui impacteraient les communes de l'agglomération.

Le département de la Savoie, ainsi que les villes d'Aix-Les-Bains et Chambéry seraient également concernés.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Aussi, et afin d'économiser 5 Md€ supplémentaires sur les dépenses de l'État, les ministères du budget et de la fonction publique ont annoncé, le 27 octobre dernier, le dépôt d'amendements sur la partie dépenses du PLF. Ces amendements viseront à porter de un à trois jours le délai de carence imposé aux agents publics en cas d'arrêt maladie et à baisser le taux de remboursement du congé de maladie ordinaire à 90 % au lieu de 100 % actuellement.

- Filet de sécurité :

Afin d'aider les collectivités les plus en difficultés face à ces nouvelles dépenses, la Loi de Finances 2023 avait instauré un « filet de sécurité », destiné uniquement à certaines collectivités (La Commune de La Motte-Servolex ne remplissait pas les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif). Les communes et EPCI correspondant à tous les critères (environ 6 500 communes ou intercommunalités) devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice (juillet 2022), et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires.

Depuis 2024, ce dispositif de soutien exceptionnel n'est pas reconduit par le gouvernement.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Il s'agit très certainement d'une des annonces les plus surveillées par les collectivités territoriales. Cette recette constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de

- La Dotation Forfaitaire des communes,
- La Dotation de Solidarités Urbaine,
- La Dotation de Solidarité Rurale,
- La Dotation Nationale de Péréquation.

En 2023, et pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale avait été revue à la hausse avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Pour la deuxième année consécutive, le PLF 2024 octroyait également une augmentation de la DGF, annonçant la somme de 320 M€ supplémentaires qui devrait permettre à une grande majorité des communes de ne plus subir l'écrêtement.

En 2025, la DGF resterait stable (toutes composantes confondues) à hauteur d'un peu plus de 27,2 Md€. Cependant les dotations de péréquation seront augmentées, au détriment certainement de la dotation forfaitaire des communes. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'État serait en baisse et demande depuis plusieurs années son indexation sur l'inflation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

- Les mesures relatives à la fiscalité :

Concernant les dotations d'investissement en faveur des collectivités (DSIL, DETR), le montant des autorisations d'engager reste inchangé depuis 2019, soit 1Md€ pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL.

Malgré tout, le PLF envisage une augmentation de 5 points en faveur des investissements favorables à la transition écologique.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avait été diminuée de moitié dès 2023. La suppression progressive de la CVAE a ensuite été aménagée en 2024 afin de l'échelonner sur quatre années, c'est-à-dire jusqu'en 2027.

La suppression définitive est à présent reportée de 3 ans. Les taux d'imposition seront maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, puis abaissés jusqu'en 2029, la CVAE devant être totalement supprimée en 2030.

En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, le PLF 2025 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Après une revalorisation historique de 7% en 2023, les bases devraient augmenter de 1,8% à 2% en 2025.

- Les mesures relatives au climat :

Le PLF 2025 prévoit la baisse des crédits sur l'ensemble de la mission écologie, développement et mobilités durable avec notamment 1.5Md€ d'économies au titre du Fonds Vert qui devrait être ramené en 2025 à 1 Md€ d'autorisations d'engagement contre 2,5 Md€ en 2024.

Cette volonté d'effort du gouvernement constaté en 2024 pour les crédits destinés à l'écologie et au développement durable ne sera donc pas confirmée en 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Evolution des crédits dédiés au développement durable entre 2024 et 2025 :

Mission / Programme	Autorisations d'engagement en euros		Crédits de paiement en euros	
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>24 103 112 477</b>	<b>21 809 488 238</b>	<b>21 618 029 487</b>	<b>20 504 444 099</b>
Infrastructures et services de transports	4 344 085 635	4 980 741 444	4 381 048 913	4 475 237 369
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	349 883 004	245 125 721	312 085 103	260 671 777
Paysages, eau et biodiversité	577 954 847	441 266 254	511 972 615	445 589 709
Expertise, information géographique et météorologie	515 548 889	519 344 473	515 548 889	519 344 473
Prévention des risques	1 356 945 490	1 311 727 135	1 358 583 701	1 308 665 346
Énergie, climat et après-mines	5 817 177 062	2 393 423 297	5 435 154 925	2 108 014 491
Service public de l'énergie	5 539 000 000	7 331 000 000	4 884 000 000	6 663 500 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 103 517 550	3 226 365 690	3 095 635 341	3 215 309 878
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 499 000 000	1 000 000 000	1 124 000 000	1 142 916 832
Sûreté nucléaire et radioprotection (Nouveau)		360 494 224		365 4 224

Source : Rapport de l'AMF sur PLF 2025.

\* \* \* \* \*

Les débats actuellement en cours ainsi que le nombre important d'amendements déposés rendent la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales difficiles à évaluer.

Le PLF 2024 sera publié au plus tard fin décembre 2024 au Journal Officiel pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

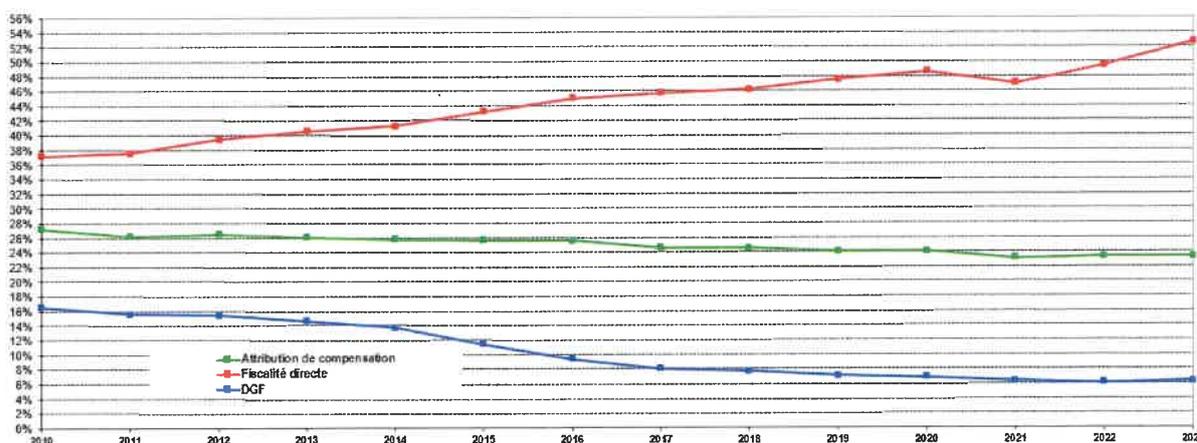
### Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

#### 2.1 Les recettes de fonctionnement

La structure des recettes de la Commune a fortement évolué en raison du désengagement de l'État auprès des collectivités territoriales.

*Evolution de la structure des recettes de fonctionnement depuis 2010 :*



Les crédits accordés par l'État aux collectivités étant diminués, la part de la fiscalité directe locale s'est vue, quant à elle, augmentée. En effet, elle est passée de 37 % des recettes réelles de fonctionnement en 2010 à 50 % en 2023.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités, représentait 16,5 % des recettes de fonctionnement de la commune en 2010. En 2023, elle ne représente plus que 6,00 %.

L'attribution de compensation restant pour sa part relativement stable, elle ne vient donc pas compenser la baisse de la DGF.

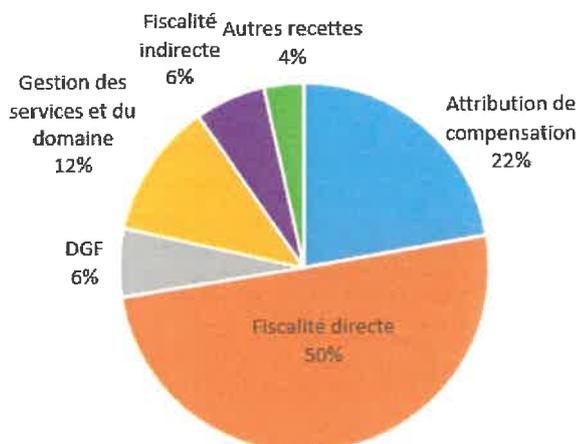
L'écart entre la part de la fiscalité locale et celle de la DGF ne cesse de se creuser.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

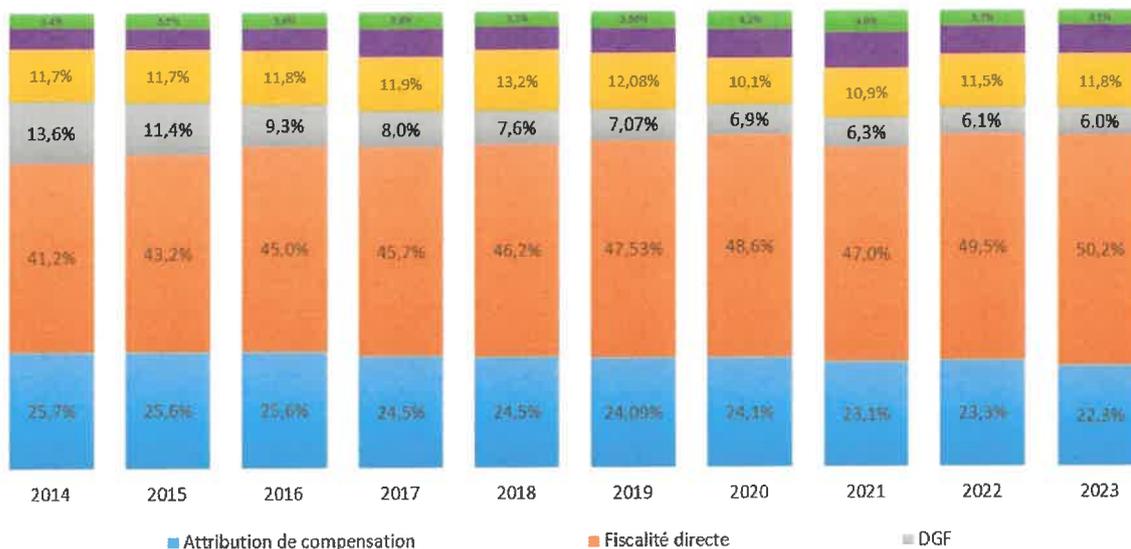
Conseil Municipal du 12 novembre 2024

# Extrait du registre des délibérations

Répartition des recettes réelles de fonctionnement – 2023 :



Evolution de la répartition des recettes réelles de fonctionnement depuis 2014:



## 2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (1<sup>ère</sup> dotation)

La DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs regroupements.

Suite au désengagement de l'État, le montant de la DGF communale a fortement diminué et la commune de La Motte-Servolex a vu sa dotation diminuée d'1 million d'euros en 10 ans.

En 2023, et pour la première fois depuis 13 ans, la loi finances avait abondé cette dotation, permettant ainsi à La Motte-Servolex de ne pas subir l'écrêtement et ainsi voir sa dotation augmentée entre 2022 et 2023 de 3,64 %, soit 29 687 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

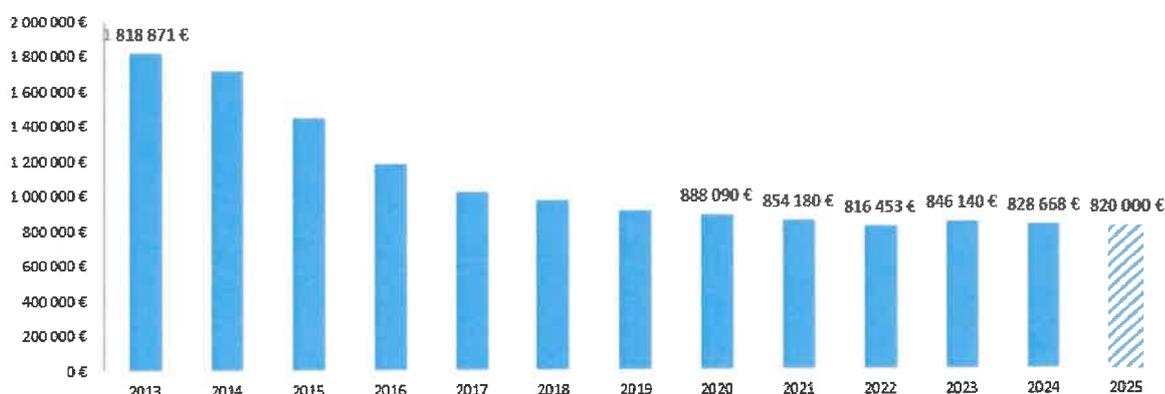
En 2024, et malgré une enveloppe globale de la DGF augmentée, le montant de la dotation attribuée à la Commune a été légèrement diminuée avec une notification à 828 668 €, soit une baisse de 2 % due à la péréquation.

Après deux années de revalorisation de la DGF du bloc communal (+ 320 M€ en 2023 et + 320 M€ en 2024), le PLF initial 2025 actuellement débattu renouerait avec le gel de la DGF appliqué de 2018 à 2022.

Ce gel ne serait pas lissé sur toutes les composantes de la DGF. Ainsi, la DSR et la DSU seraient augmentées, au détriment de la Dotation Forfaitaire des communes.

Selon l'AMF, au regard de l'inflation actuellement estimée, ce gel de la DGF, financé par le bloc communal, correspondrait à une perte de près de 350 M€ pour les communes et EPCI.

### Evolution de la DGF depuis 2013 :



### **2.1.2 Les contributions directes (1<sup>ère</sup> recette)**

La fiscalité directe locale, principalement constituée par la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente la majorité des recettes de fonctionnement du budget communal.

Contrairement à la DGF, il s'agit d'une recette sur laquelle les collectivités peuvent agir puisqu'elles fixent elles même et librement le montant total de recettes attendu, sous réserve de bien respecter les règles du droit budgétaire, notamment en matière d'équilibre.

Le produit fiscal perçu en 2022 était en augmentation de 4,4 % par rapport à l'année précédente.

En 2023, la revalorisation des bases de la fiscalité ayant été indexée sur l'inflation, la commune a pu voir ses recettes en forte évolution malgré la baisse des taux de la taxe foncière de 1 % votée par la commune en décembre 2022.

Pour l'année 2024 et respectant le principe de prudence, il avait été envisagé une évolution de 3 % des recettes de fiscalité malgré une inflation de 4,9 %.

Les sommes déjà perçues et les estimations à fin 2024 font inscrire 100 000 € supplémentaires en décision modificative, soit un produit espéré de 7 342 560 € représentant une évolution de + 4,35 %.

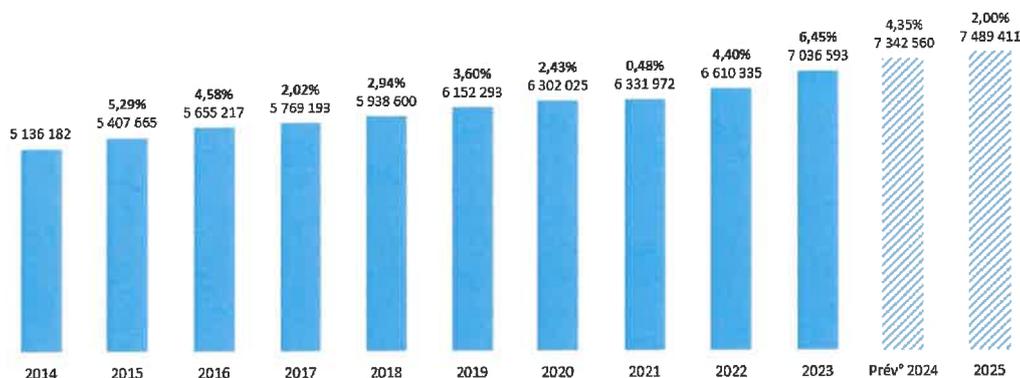
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

L'inflation annoncée à fin 2024 étant aux alentours de 1,8 % à 2 %, les recettes espérées pour 2025 pourront être inscrites avec prudence pour 7 400 000 €.

*Evolution des recettes fiscales depuis 2014:*



### 2.1.3 La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes de la collectivité proviennent des taxes suivantes :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation,
- La taxe sur l'électricité (TCCFE),
- La taxe sur les pylônes électriques,
- La taxe sur les déchets.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

Selon l'article 683 du Code général des impôts (CGI), sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Le taux du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % par le CGI. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est quant à lui fixé à 1,20 %, la Commune n'ayant pas de pouvoir décisionnaire sur le taux de cette taxe.

La situation du marché de l'immobilier représente donc un enjeu majeur pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Même si le prix de mètre carré en Savoie ne cesse d'augmenter, il semble que les volumes de ventes n'en soient pas pour autant diminués. En effet, la forte attractivité du département alliée à la baisse des taux d'intérêts permet de maintenir une relative stabilité du marché immobilier local.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

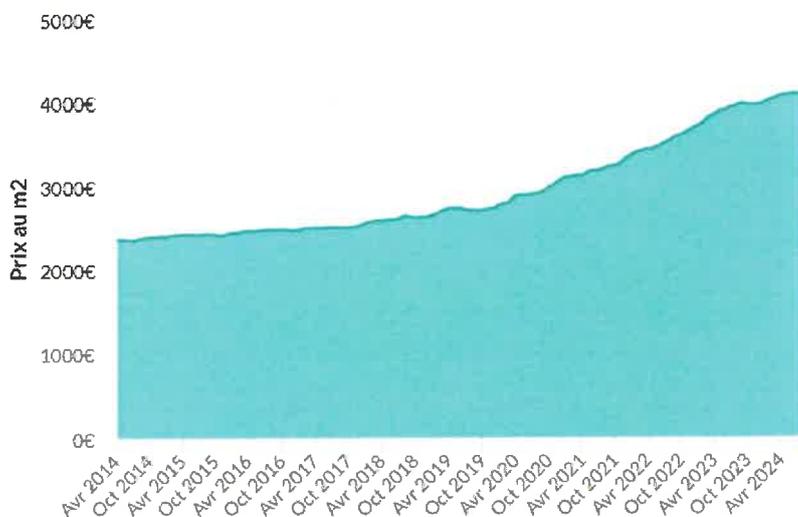
Conseil Municipal du 12 novembre 2024

# Extrait du registre des délibérations

Historique des taux d'intérêt du crédit immobilier (empruntis.com):

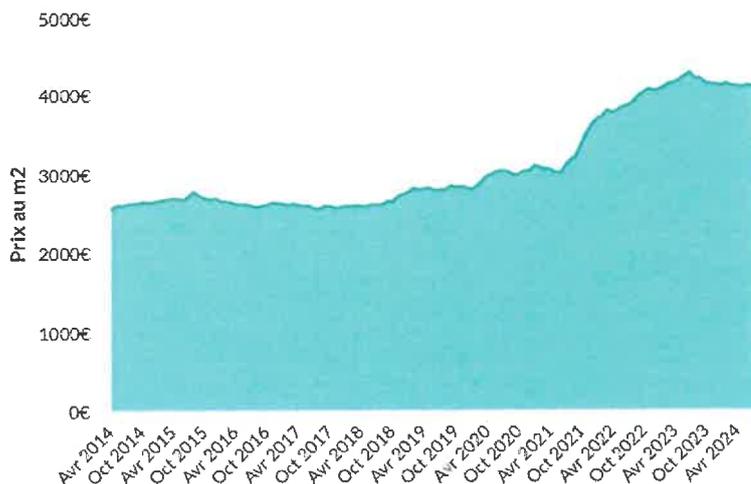


Evolution du prix du m<sup>2</sup> en Savoie :



<https://immobilier.lefigaro.fr/prix-immobilier/la-motte-servolex/ville-73179>

Evolution du prix du m<sup>2</sup> à La Motte-Servolex :



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

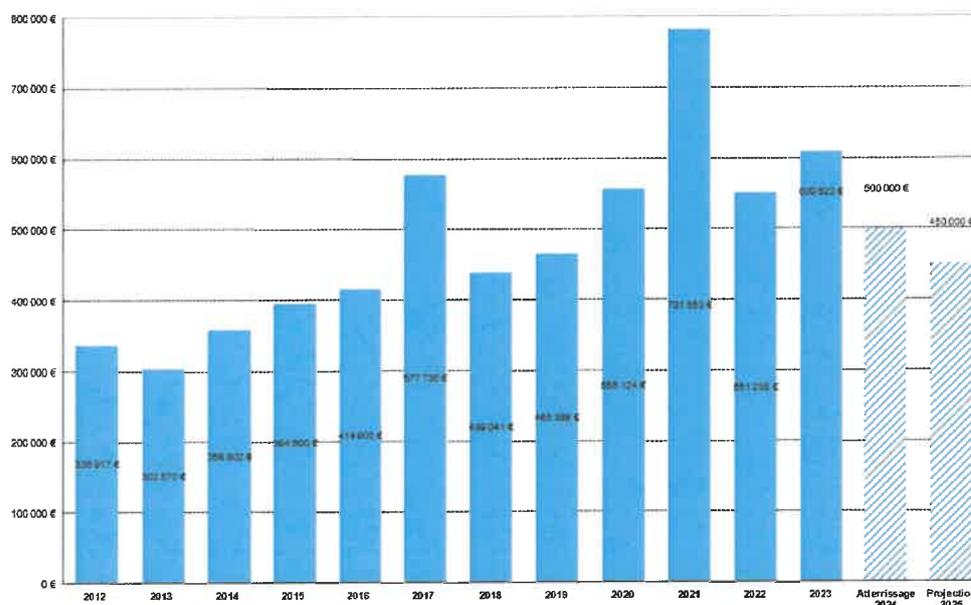
Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Les encaissements de la taxe additionnelle aux droits de mutation à fin septembre 2024 prouvent d'ailleurs cette tendance avec des réalisations déjà supérieures aux estimations votées au BP2024. En effet, les prévisions prudentes étaient de 400 000 € pour l'année 2024 et la collectivité a déjà encaissé fin septembre la somme de 419 000 €. Il est possible d'espérer un atterrissage en fin d'année 2024 à 500 000 €.

Afin de maintenir des prévisions sincères et prudentes, il conviendra pour 2025 d'inscrire une prévision en légère baisse par rapport au montant espéré pour 2024, soit la somme de 450 000 €.

### Evolution des droits de mutation depuis 2012:



### ○ Accise de l'électricité (ex TCCFE - Taxe sur l'électricité) :

Instaurée en 2013, la recette était relativement constante (moyenne 2014-2021 : 112 944 €/an). La loi de finances 2021 est venue réformer les droits d'accise sur l'électricité afin d'instaurer à partir du 1 janvier 2023 une taxe à taux unique au niveau national.

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe, la perçoit puis la reverse aux différentes collectivités bénéficiaires avec un coefficient local applicable à 8,5 %.

Le manque de visibilité sur les modalités de calcul et de reversement de l'accise sur l'électricité, avait conduit le SDES à rester prudent sur le montant devant être reversé aux communes.

Le montant définitif ayant été communiqué tardivement au SDES pour l'année 2023, la commune a perçu à titre exceptionnel en 2024 une régularisation de 27 000 € au titre de l'accise sur l'électricité 2023, mais le processus de reversement devrait se stabiliser pour l'année 2025.

Nous pouvons inscrire une recette estimative de 150 000 € pour l'année 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

○ La Taxe sur les pylônes électriques :

Cette taxe instituée en faveur des communes est une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques à haute tension dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts et correspond pour notre commune à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy. Le montant de cette taxe est révisé chaque année, par arrêté ministériel, proportionnellement à la variation du produit de la [taxe foncière](#) sur les propriétés bâties constatée au niveau national.

Notifiée à 107 K€ pour La Motte-Servolex en 2024, il conviendra de prévoir un montant stable au Budget Primitif 2025.

○ La Taxe sur les déchets :

Cette taxe est perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets, et est gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage). Il n'y a pas d'évolution à prévoir.

La somme de 20 000 € pourra donc être inscrite au BP 2025.

### **2.1.4 L'attribution de compensation (2<sup>ème</sup> recette)**

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.

Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global a été abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

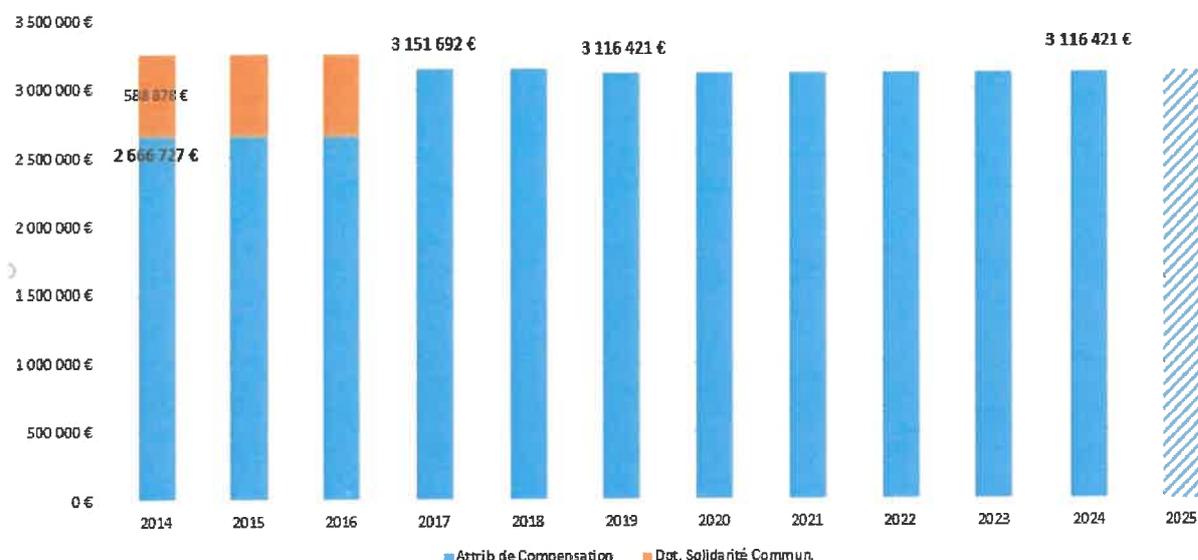
L'attribution de compensation versée à la commune reste stable depuis 2019.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Evolution du montant de l'attribution de compensation depuis 2014:



Cependant, en 2021 la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert.

Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s'élèvent à 66 354 €.

L'attribution de compensation aurait dû donc être modifiée en conséquence si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité délibèrent également favorablement.

Suite à un manque de délibération unanime, aucune notification n'est venue depuis modifier le montant de l'attribution de compensation, il sera donc prévu de maintenir la somme de 3 116 421 € pour l'inscription budgétaire 2025.

### 2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

Ce chapitre est utilisé pour inscrire le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux différentes activités d'une collectivité.

Les produits de ce chapitre sont donc fonction de la fréquentation aux activités (scolaires, extra scolaires et culturelles), ainsi que de tarifs appliqués.

Les 3 principales recettes de ce chapitre sont :

- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,
- Remboursement de frais par Grand Chambéry (entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire),
- Redevances et droits des services à caractère culturel.

Après une baisse importante en 2020 à cause de l'épidémie du Covid 19, les encaissements sont revenus dès 2021 à la hausse pour dépasser 1 million d'euros à partir de 2022 et ainsi revenir à un montant équivalent avant Covid.

Depuis, nous pouvons constater une hausse annuelle entre 6 et 7 %.

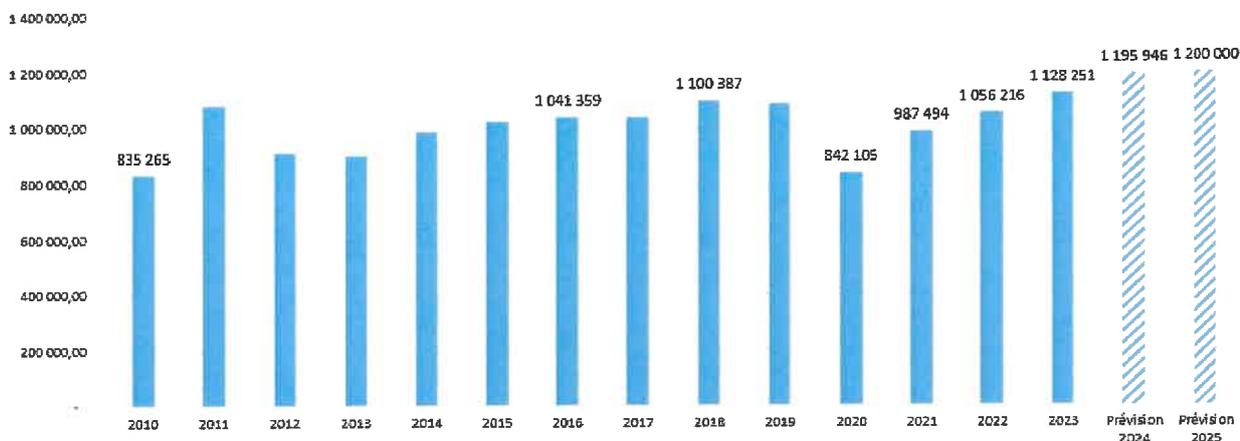
Afin de conserver une certaine prudence dans les estimations 2025, il pourra être inscrit une somme de 1 200 000 € au prochain Budget Primitif.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

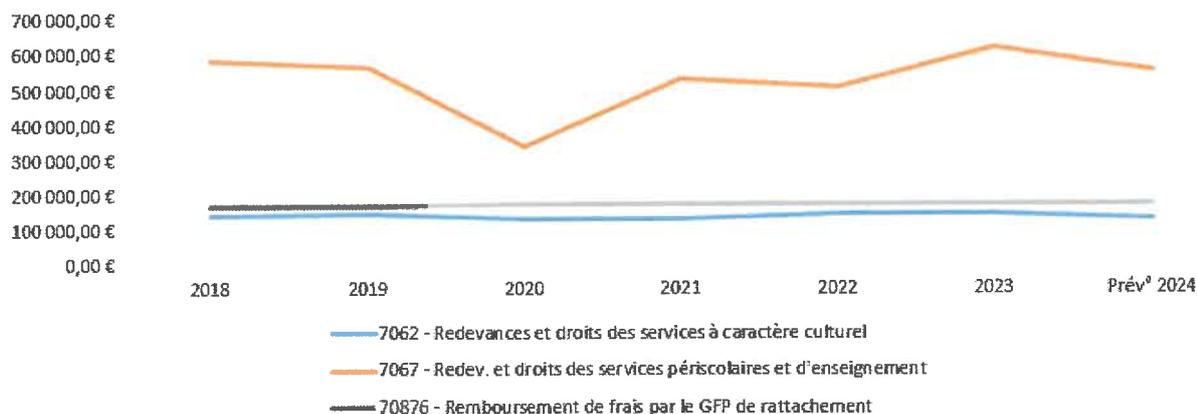
Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

### Evolution du chapitre 70 – produits des domaines et des services:



### Evolution des principales recettes réelles du chapitre 70:



Il faut rappeler que le Conseil Municipal vote chaque année, au mois de juin, les tarifs applicables en année scolaire, à partir donc du mois de septembre.

En 2024, les tarifs de restauration scolaire du périscolaire ont été évalués avec une hausse moyenne de 2 % par rapport au budget 2023.

Pour l'année 2025, la hausse générale des prix ainsi que les différents projets communaux (maraîchage communal) vont avoir un impact sur le coût des repas. Il conviendra donc de réévaluer les tarifs en fonction de la répartition de ces coûts supplémentaires entre contribuables et usagers.

La ligne « remboursement de frais par Grand Chambéry » correspond à la somme versée par Grand Chambéry relative à la convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires. En effet, bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, plusieurs communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

En contrepartie, Grand Chambéry reverse aux communes une rémunération annuelle, décrite dans le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024	Prév° 2025
Convention VIC	168 310,76 €	169 152,31 €	169 998,07 €	170 848,06 €	172 000 €	180 000 €

Une actualisation annuelle de + 0,5 % a été décidée par Grand Chambéry, la somme de 180 000 € pourra être prévue au Budget Primitif 2025.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2025.

### **2.2 Les dépenses de fonctionnement**

#### **2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations des dernières années, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

A partir de 2023, ce chapitre comptable a connu de lourdes évolutions. En effet, faisant suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5 % supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En complément, ce même décret a attribué jusqu'à 9 points supplémentaires pour les indices de rémunération les plus bas (C1 et B1).

Par ailleurs, par délibération du 20 février 2023, le Conseil municipal a apporté des modifications significatives sur le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) prenant en compte la revalorisation des plafonds de l'IFSE et du CIA.

Une évolution positive de 6 % a été constatée entre 2022 et 2023, et les projections de l'année 2024 confirment cette hausse pour la deuxième année consécutive.

En juin 2023, le ministre de la fonction publique avait annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle visant à soutenir les agents de la fonction publique face à l'inflation. Un décret est venu ensuite préciser le barème ainsi que les conditions d'attribution et de versement de ladite prime versée par la Commune aux agents en 2024 pour la somme totale de 36 000 €. Ce dispositif ne sera pas reconduit pour l'année 2025.

Aussi, le nouveau gouvernement a décidé une augmentation du SMIC de 2 % à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cette hausse aura un impact financier très faible pour la collectivité, l'indice minimum de la fonction public étant jusqu'alors légèrement supérieur. A partir du 1<sup>er</sup> novembre, une indemnité différentielle de 0,52 € brut devra être versée aux agents rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Enfin, le projet de loi finance 2025 prévoit une hausse de 4 points du taux de cotisations patronales à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette augmentation a été estimée pour la collectivité à un surcoût de 86 000 € pour l'année à venir. Il convient également de noter que ce coût serait de 62 500 € pour le CCAS qui ne pourra peut-être pas absorber cette surcharge sans en demander l'aide financière à la commune par le biais de la subvention d'équilibre.

Pour l'année 2025, à ce jour, aucune autre évolution n'est annoncée mais nous devons prévoir les différentes évolutions annuelles des agents (avancement d'échelon, avancement de grade).

Une somme de 6 100 000 € à 6 200 000 € pourra être inscrite au BP 2025.

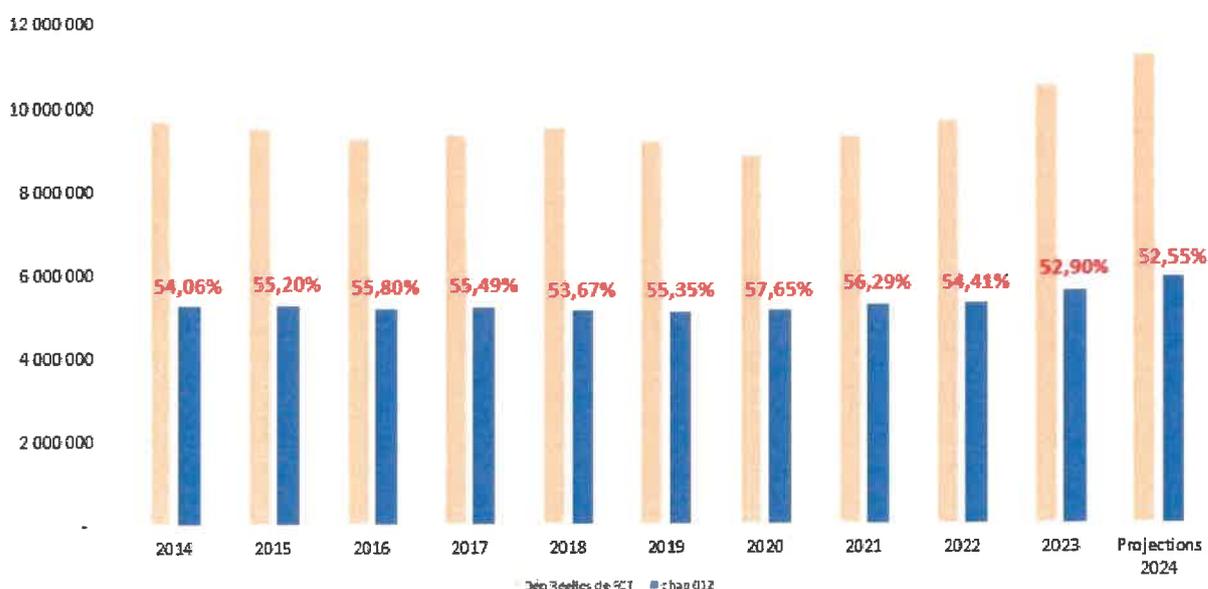
Evolution des charges de personnel:

	2014	...	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024	BP 2025
Charges de personnel	5 244 257 €		5 097 181 €	5 114 009 €	5 256 725 €	5 273 768 €	5 578 356 €	5 910 000 €	6 200 000 €
Evolution (%)				0%	3%	0%	6%	6%	5%

Même si la commune constate une hausse des dépenses de personnel, il est essentiel de comparer cette évolution à celle des dépenses réelles totales de la section de fonctionnement.

En effet, on peut constater que cette proportion reste stable puisque la part générale des dépenses de fonctionnement est en constante augmentation également (inflation, coût de l'énergie, subvention au CCAS ...).

Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement:



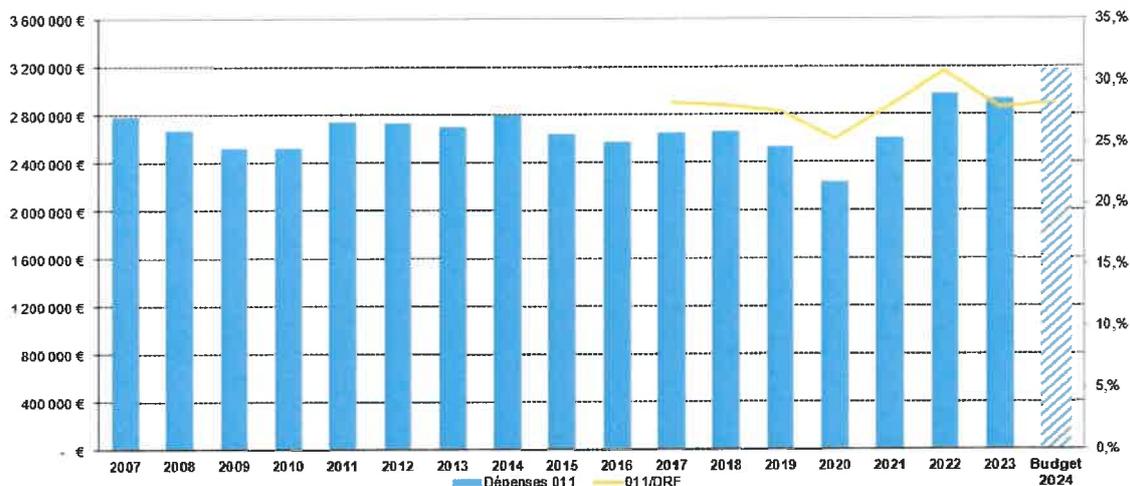
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

### 2.2.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

*Evolution du chapitre 011 - Charges à caractère général :*



Malgré une inflation positive de 4,9 % en 2023, la commune a vu ses charges à caractère général en légère diminution (- 1,6 %) par rapport à l'année 2022, ce qui démontre une forte maîtrise des coûts ainsi qu'une réelle implication de tous les services.

Par ailleurs, on peut constater que la part des charges à caractère général dans la totalité des dépenses réelles de fonctionnement reste relativement stable, entre 25 et 30 %.

Il est important de rappeler que depuis 2022 et le début du conflit enclenché par la Russie, la France a connu une forte augmentation des coûts d'approvisionnement des fluides : carburant et surtout le chauffage au gaz.

Depuis, la situation du gaz s'est stabilisée mais les coûts de l'électricité ont très fortement augmenté sur l'année 2023.

En effet, le SDES Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, coordinateur du groupement de commandes pour l'électricité, avait alerté la collectivité de l'attribution des nouveaux marchés pour les années 2024-2025. Le prix du MWh ne pouvant pas être connu avant la fin du mois de décembre 2023, la collectivité avait prévu une hausse d'environ 200 % pour l'électricité et 10% pour le gaz pour l'année 2024.

Ainsi, avaient été inscrites les sommes suivantes au BP 2024 :

- o Électricité = 477 200 €
- o Chauffage urbain : montant estimé pour 2024 = 330 000 €

À fin octobre, les dépenses d'électricité s'avèrent élevées avec déjà 335 000 € dépensés et on peut estimer un atterrissage proche du montant budgété.

En revanche, le coût du chauffage urbain (gaz) est bien plus bas qu'estimé puisque la dépenses n'est que de 141 000 €.

Par ailleurs, la Ville entame des travaux qui permettront l'extension du réseau de chaleur existant exploité par l'entreprise R3C, filiale de Dalkia. Le réseau de chaleur consiste à fournir de la chaleur de manière collective aux bâtiments pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Ce système est destiné aux logements en immeubles, mais aussi aux groupes scolaires et gymnases.

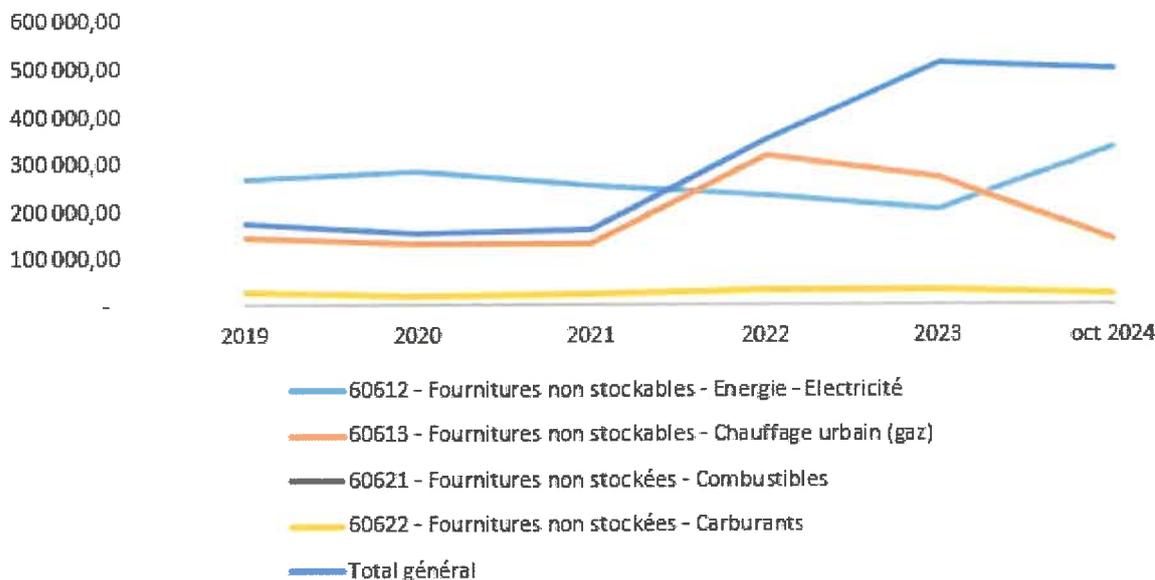
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce nouveau contrat compétitif par rapport aux autres énergies telles que le gaz, le fioul ou l'électricité laisse espérer une réduction des coûts de chauffage. De plus, il s'agit d'un moyen de chauffage écologique.

*Evolution des dépenses de fluides :*



De manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année et on constate que l'évolution générale des dépenses de fluide en 2024 restera raisonnable.

### **2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions**

- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 505 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes... Il faut également noter que l'apport direct des services représente une dépense de plus d'un million d'euros.

A partir de 2022 et la sortie de la crise sanitaire, les activités ont pu revenir à un rythme d'année « pleine » en 2023.

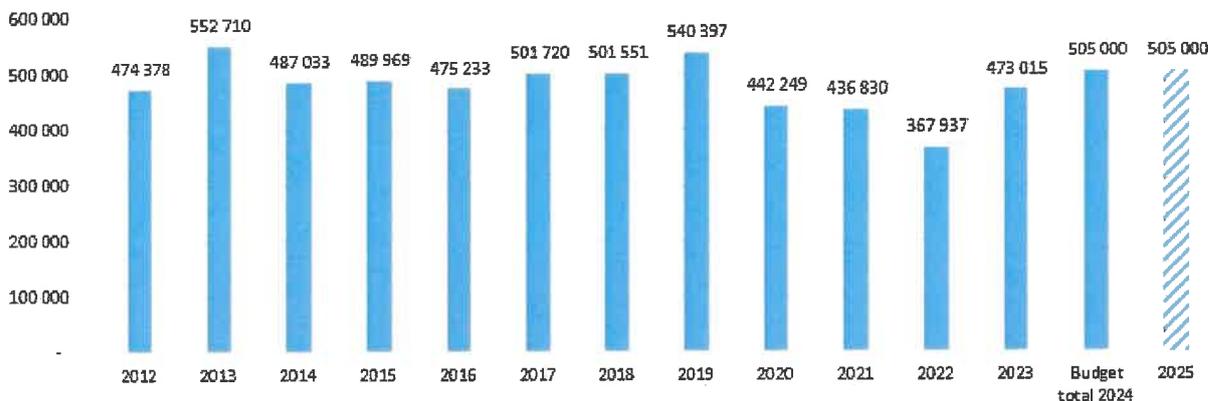
Le budget inscrit depuis reste inchangé pour 505 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Evolution du montant de subventions directes aux associations



- Autres contributions

- **SICAMS :**

La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal. En 2023, du fait de l'augmentation nécessaire du budget du SICAMS lié aux augmentations de frais de personnel, cette contribution a été réévaluée à 139 860 € pour La Motte-Servolex. Pour l'année 2024, la somme de 160 000 € avait été inscrite mais les besoins ajustés lors du budget 2024 du SICAMS font apparaître une demande de subvention nécessaires de 142 000 €.

Il sera prudent de prévoir pour 2025 une somme de 150 000 €.

- **CCAS Centre Communal d'Action Sociale :**

La structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier par le versement d'une subvention dite d'équilibre, fixée auparavant entre 320 000 € et 440 000 €/an.

Le CCAS est constitué d'un budget principal, ainsi que 3 budgets annexes qui sont

- Le SAD Service d'Aide à Domicile,
- Le SSIAD Service de Soins Infirmiers A Domicile,
- L'EHPAD.

Depuis 2023, la situation financière du CCAS, et plus principalement de l'EHPAD se dégrade fortement. L'équilibre était apporté par des réserves financières qui se sont épuisées et la commune doit revoir à la hausse le montant de la subvention d'équilibre. En 2023, la somme totale de 980 000 € a été versée au CCAS, avec 280 000 € destinés avant tout à couvrir un besoin de trésorerie et servant d'avance à la subvention 2024.

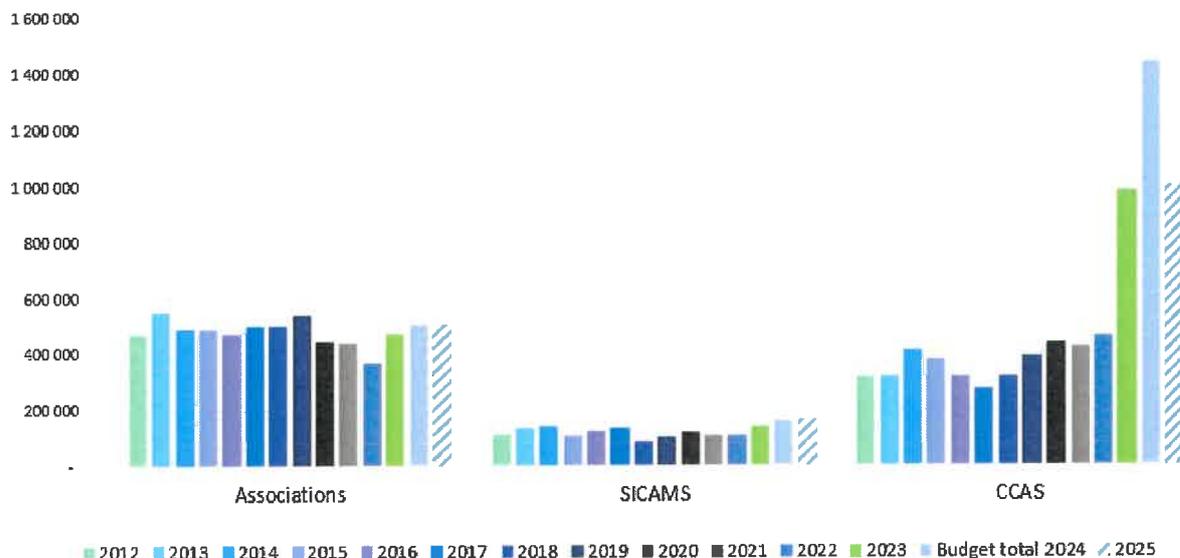
Les analyses effectuées sur les finances de l'EHPAD au cours de l'année 2024 ont confirmé une importante hausse des coûts liés aux dépenses d'intérim, ainsi qu'une augmentation des coûts de l'énergie. Afin de d'équilibrer le budget du CCAS et notamment de l'EHPAD creusé depuis plusieurs années, et revenir à une situation plus stable, la somme totale exceptionnelle de 1 440 000 € sera versée en 2024.

Plusieurs actions sont menées à l'EHPAD afin de limiter les coûts de l'intérim et ne plus creuser le déficit, une subvention de 1 000 000 € devra tout de même être inscrite au BP 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations



### • École Saint-Jean :

Compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles et proratisée en fonction du nombre d'élèves motterains inscrits à l'école Saint Jean.

En 2023, malgré une hausse des dépenses de fonctionnement, le montant de la subvention avait diminué par rapport à 2022 à 106 876€ du fait d'une baisse du nombre d'élèves motterains inscrits (132 élèves en 2023 contre 139 en 2022).

Une importante hausse des frais de personnel est compensée en 2024 par la poursuite de la diminution du nombre d'élèves inscrits à l'école Saint Jean avec seulement 111 élèves en 2024 (maternelles et élémentaires confondus) avec une contribution 2024 à 108 454 € soit une hausse de 1,5 %.

Pour l'année 2025, la somme de 110 000 € pourra être inscrite.

### 2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Il s'agit du principal mécanisme de péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016, ce montant reste stable.

Pour la commune de La Motte-Servolex, il s'agit d'une dépense, réalisée par prélèvement direct sur le montant des avances de fiscalité locale versées à la collectivité.

En 2023, le montant du prélèvement pour La Motte-Servolex a été notifié à 105 892 €, en baisse de 13 % par rapport à l'année dernière.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

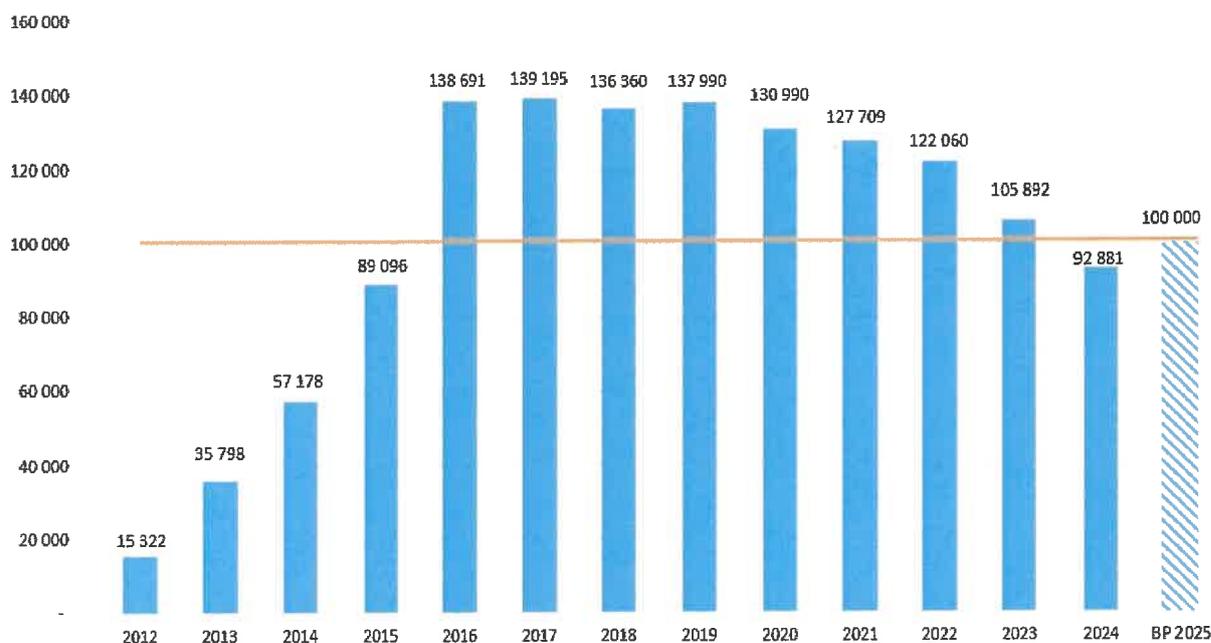
Cette diminution se poursuit en 2024 avec une notification à 92 8810 € soit une baisse de ce prélèvement de 12 %.

C'est la première fois depuis 2015 que le FPCI est inférieur à 100 000 €.

Pour 2025 et comme chaque année, il est difficile d'estimer le montant de cette contribution qui pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants de la Commune et du niveau de richesse des communes de l'agglomération.

Toutefois la somme prudente de 100 000 € pourrait être inscrite au BP 2025.

Evolution du montant prélevé au titre du FPCI:



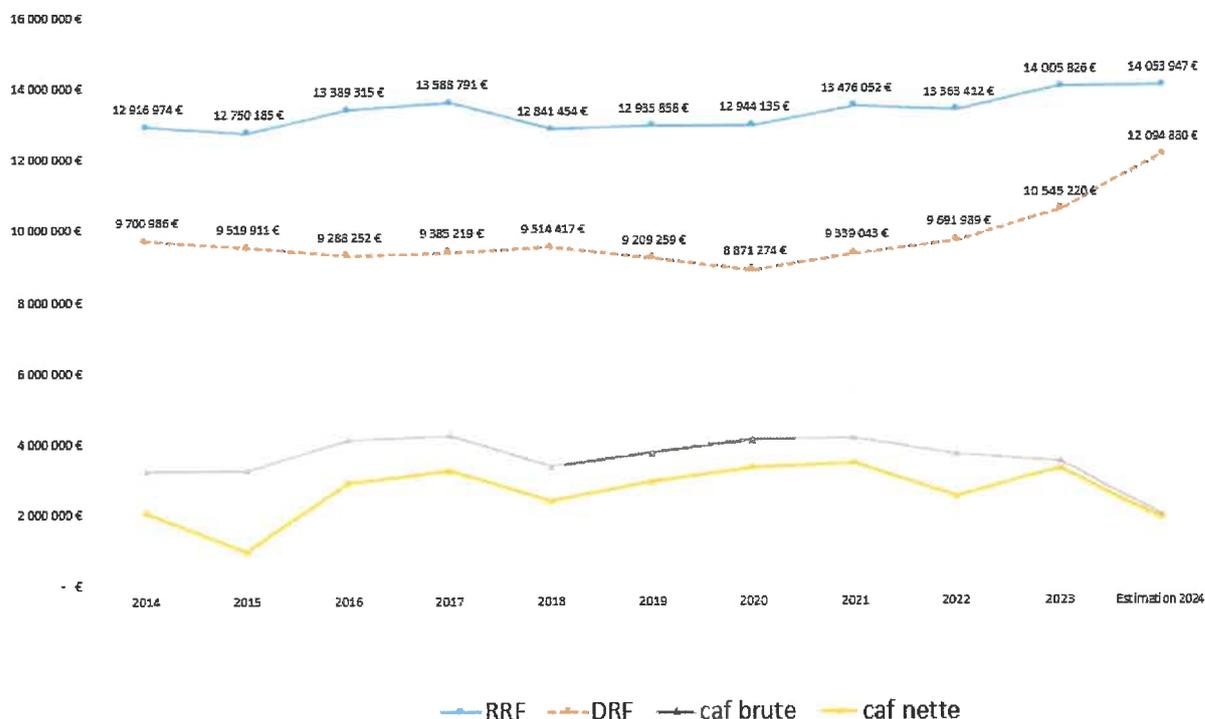
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

### 2.3 Evolution des dépenses et des recettes (hors opération d'ordre)

*Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2014:*



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute, aussi appelée Capacité d'Autofinancement brute (CAF). Il s'agit de la somme que la Commune peut mobiliser pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2022 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF et la forte inflation des dernières années.

À partir de 2022, on constate un résultat de clôture en diminution en raison de la hausse des coûts de chauffage, des dépenses de personnel et de la contraction des recettes de droits de mutation. Ainsi, la capacité d'autofinancement est en légère diminution par rapport aux années précédentes mais reste tout de même conséquente, représentant plus de 27% des recettes réelles.

En 2023, la commune a su maîtriser ses dépenses malgré les surcoûts liés à l'inflation, le gaz et les revalorisations salariales, et atteindre ainsi une CAF brute de 3 460 606 € soit presque 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il convient de ne pas confondre la CAF (brute et nette) qui est la soustraction entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement, et le résultat excédentaire qui doit être inscrit au financement de la section d'investissement au moment du vote du Budget Supplémentaire. En effet, ce dernier résultat prend en compte également certaines écritures d'ordre (amortissements notamment).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Enfin, en 2024, la commune va voir baisser sa CAF en partie à cause de dépenses de personnel en hausse mais surtout du montant exceptionnel de la subvention versée au CCAS. En fonction des écritures proposées en décision modificative budgétaire, la commune peut espérer atteindre une CAF brute aux alentours de 2 millions d'euros, correspondant à 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

À titre d'information, l'épargne brute moyenne des communes de plus de 10.000 habitants, au niveau national, représente entre 11 et 13 % des recettes de fonctionnement (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>).

### 2.4 Les recettes d'investissement

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 2 500 000 €.

En 2022, le montant du remboursement du capital de la dette s'est révélé supérieur aux années précédentes. Cela est dû au remboursement anticipé d'un emprunt pour la somme de 725 000€. En retraitant ce remboursement par anticipation, la CAF nette 2022 aurait été de 3 075 125 €.

En 2023, grâce à une maîtrise des dépenses, et le montant de la dette qui poursuit sa diminution, la capacité d'autofinancement nette reste supérieure à 3 millions d'euros. Cependant, l'année 2024 très marquée par le montant de l'aide versée au CCAS va voir son autofinancement fortement impacté et les prévisions s'orientent vers un montant inférieur à 2 millions d'euros.

	2014	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
CAF brute	3 215 988 €	4 072 881 €	4 137 009 €	3 671 423 €	3 460 606 €	1 959 067 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	757 904 €	705 074 €	1 205 856 €	216 154 €	107 000 €
<b>CAF nette</b>	<b>2 055 688 €</b>	<b>3 314 977 €</b>	<b>3 431 936 €</b>	<b>1 205 856 €</b>	<b>3 244 452 €</b>	<b>1 852 067 €</b>

À l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, les écritures d'amortissement, le reversement de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement de la Commune.

En 2024, la commune a concrétisé la vente du bâtiment VALPARC de l'ancienne trésorerie municipale pour la somme de 710 000 €.

Depuis le second semestre 2024, la commune n'a plus que 3 emprunts en cours de remboursement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

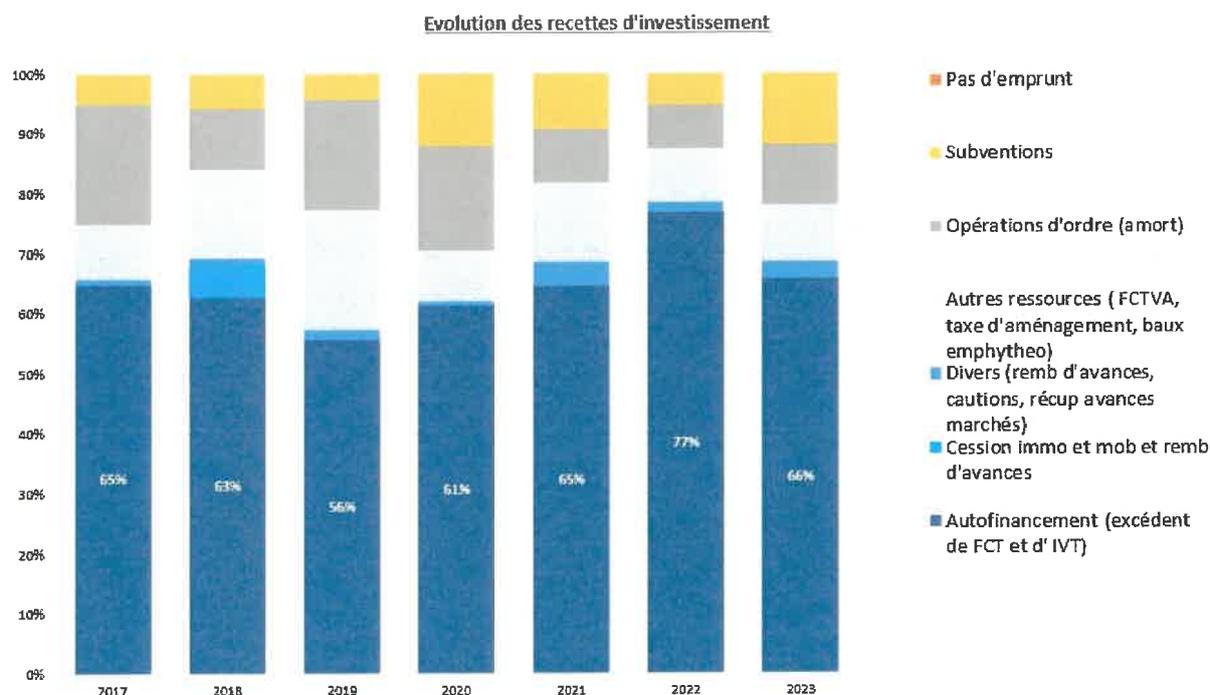
## Extrait du registre des délibérations

### 2.4.1 La structure des recettes d'investissement

Les investissements de la Commune sont principalement réalisés grâce à l'autofinancement.

Depuis 2019, la part d'autofinancement dans les recettes d'investissement est en constante augmentation passant de 56 % en 2019 à 77 % en 2022.

En 2023, l'autofinancement est légèrement réduit pour ne représenter que 66 % des recettes d'investissement mais garde tout de même la part la plus importante des recettes.



### 2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

- La taxe d'aménagement :**

Elle s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc.).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine mais son montant aléatoire.

Entre 2017 et 2022, le produit moyen perçu par la Commune est de 340 000 € dans une fourchette très variable minimum de 178 051 € à maximum de 535 839 €.

Nous constatons une baisse importante de cette recette depuis 2021 qui semble se confirmer encore en 2024 avec des recettes prévues en fin d'année inférieures aux estimations du BP 2024.

En effet, malgré une prévision budgétaire à hauteur de 150 000 €, seuls 80 000 € ont été comptabilisés à mi-octobre.

Il sera prudent de prévoir un montant prévisionnel au BP2025 maximum de 100 000 €.

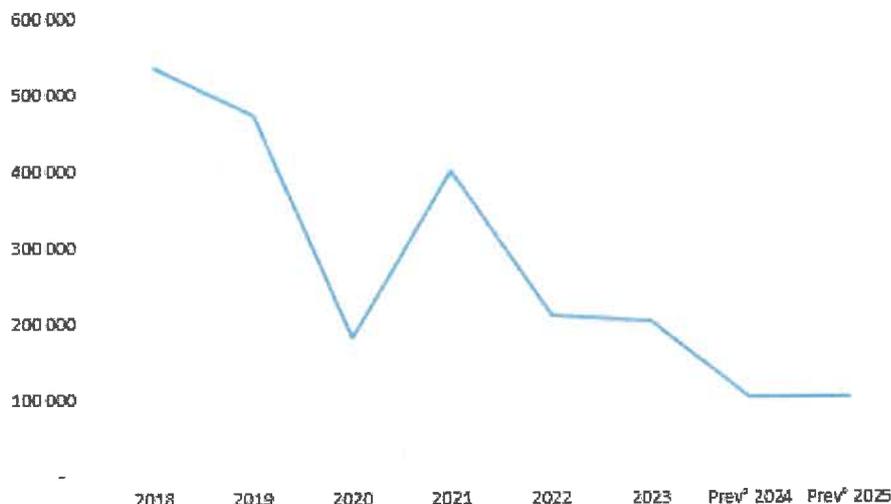
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TAM</b>	535 839	472 644	178 255	398 619	207 984	199 834	100 000	100 000

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Evolution de la Taxe d'aménagement depuis 2018 :



### • Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (ainsi que certaines dépenses de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'État vient reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390,37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

Cette recette s'est élevée en 2023 à 246 565,37 €, et à 462 255,702 € en 2024.

En 2025, la collectivité percevra le remboursement de TVA des dépenses éligibles effectuées en 2024. L'année 2024 n'étant pas une année conséquente en termes de travaux, il faudra estimer le montant du FCTVA en baisse par rapport à la recette encaissée en 2024.

De plus, selon le projet de loi finances en cours de débat, il est possible de voir dès 2025 le taux du FCTVA ramené à 14,850 % contre 16,404 % actuellement. Pour l'année 2024, cette mesure aurait créé pour la collectivité un manque à gagner de 42 k€.

Par ailleurs, l'assiette des dépenses éligibles pourrait être réduite en excluant de l'assiette du FCTVA certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

### **2.4.3 Les subventions d'investissement (Chapitre 13)**

Les projets d'investissement font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions par les services concernés.

En moyenne, depuis 2014, un peu plus de 400 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs chaque année.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Au budget 2023 la somme de 500 000 € a été inscrite et la commune a finalement perçu un total de 577 282,13 € de différents organismes afin de financer une partie des dépenses d'investissement réalisées.

	Subventions 2023
<b>ASS TENNIS-CLUB MOTTERAIN</b>	<b>8 750,00</b>
28022023 SOLDE SUBVENTION TENNIS COUVERT FFT	8 750,00
<b>EPA AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE &amp; CORSE</b>	<b>57 208,00</b>
14042023 SUBVENTION dossier 2022-6222 TRAVAUX RENATURATION DE LA COUR D ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	57 208,00
<b>EPA CONSEIL REGIONAL</b>	<b>71 018,00</b>
01032023 NOTIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTION VIDEOPROTECTION 20 019768 01	-
01032023 VERSEMENT SUBVENTION VIDEOPROTECTION 20 019768 01	50 000,00
21022023 SUBVENTION 19 013981 01 - 46268 ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE / HYDROGENE	12 000,00
21032023 SUBVENTION DEVELOPPEMENT PLATEFORME VENTE EN LIGNE - DOSSIER 21 023411 01	9 018,00
<b>EPA DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>	<b>61 814,00</b>
03102023 SUBVENTION CVB ACTION 20 AGRICULTURE ET BIODIVERSITE 2022 - dossier 2022-02485	2 155,00
14/09/2023 SOLDE SUBVENTION - INSTALLATION GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE dossier 2019-03126	17 182,00
14092023 SOLDE SUBVENTION FDEC2020 CHEMIN DES BOLLONNES - dossier 2019 - 03123	21 750,00
20092023 ACOMPTE1 SUBVENTION FDEC 2020 CREATION STRUCTURE MULTISPORTS - dossier 2019 - 03124	10 727,00
30082023 SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS - MUR ESCALADE DU GYMNASE DE L'EPINE	10 000,00
<b>EPA GRAND CHAMBERY</b>	<b>258 115,00</b>
26092023 SUBVENTION FONDS DE CONCOURS SITE NATUREL TOURISTIQUE BELVEDERE COL DE L EPINE	10 624,00
28032023 ACOMPTE SUBVENTION 2021-277D INSTALLATION CHAUFFERIE BOIS - ECOLE MATERNELLE PERGAUD	32 991,00
SUBVENTION AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 2022 - dossier 024-23 C	214 500,00
<b>EPA PREFECTURE DE LA SAVOIE</b>	<b>72 112,91</b>
06102023 SOLDE SUBVENTION DETR 2017 - ACCESSIBILITE PMR 2017 GYMNASE P COUBERTIN	17 026,06
09102023 SUBVENTION DETR 2015 - ACCESSIBILITE PMR GYMNASE DE L EPINE	20 347,35
12102023 SUBVENTION DETR 2017 - ACCESSIBILITE PMR ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE	5 950,12
27072023 subvention amendes police 2022	18 391,00
29112023 FRANCE RELANCE LUMIPLAN 2021 SOLDE	6 056,45
TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRE - MAR MOTTE FRANCE RELANCE	4 341,93
<b>Etablissement FONDATION CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE</b>	<b>25 000,00</b>
SUBVENTION CREDIT AGRICOLE RESTAURATION EGLISE DU TREMBLAY	25 000,00
<b>Syndicat CBNA CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN</b>	<b>1 133,22</b>
21012023 ACPTÉ 2 SUBVENTION PROJET RESTAURATION DES ECOSYSTEMES SEMENCES D ORIGINE LOCALE 2021/2023	1 133,22
<b>Syndicat S D E S SYND.DEPART.ELECTRIQ.SAVOIE</b>	<b>22 131,00</b>
23032023 REVERSEMENT ACTEE SEQUOIA AXE 2	2 295,00
23032023 REVERSEMENT ACTEE SEQUOIA AXE 3	1 796,00
25042023 SUBVENTION EP 2021-07 - PROGRAMME RENOVATION ECLAIRAGE BASSE CONSOMMATION 2020-2022	18 040,00
<b>Total général</b>	<b>577 282,13</b>

En 2024, la somme exceptionnelle de 532 495,11 € a été versée par le FEDER (Fonds européen) au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud.

Un montant total de subvention a été inscrit au BP2024 pour 1 348 175 € mais est encore loin d'être atteint car la somme encaissée en octobre reste légèrement inférieure à 800 000 €.

De nombreuses demandes de subventions ont été faites et accordées cette année, nous pouvons espérer une recette intéressante au minimum de 500 000 € pour l'année 2025.

### 2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815 € ce qui a permis en 2022 de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030.

De plus, quatre emprunts sont arrivés à échéance en 2022, dont un à taux révisable.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

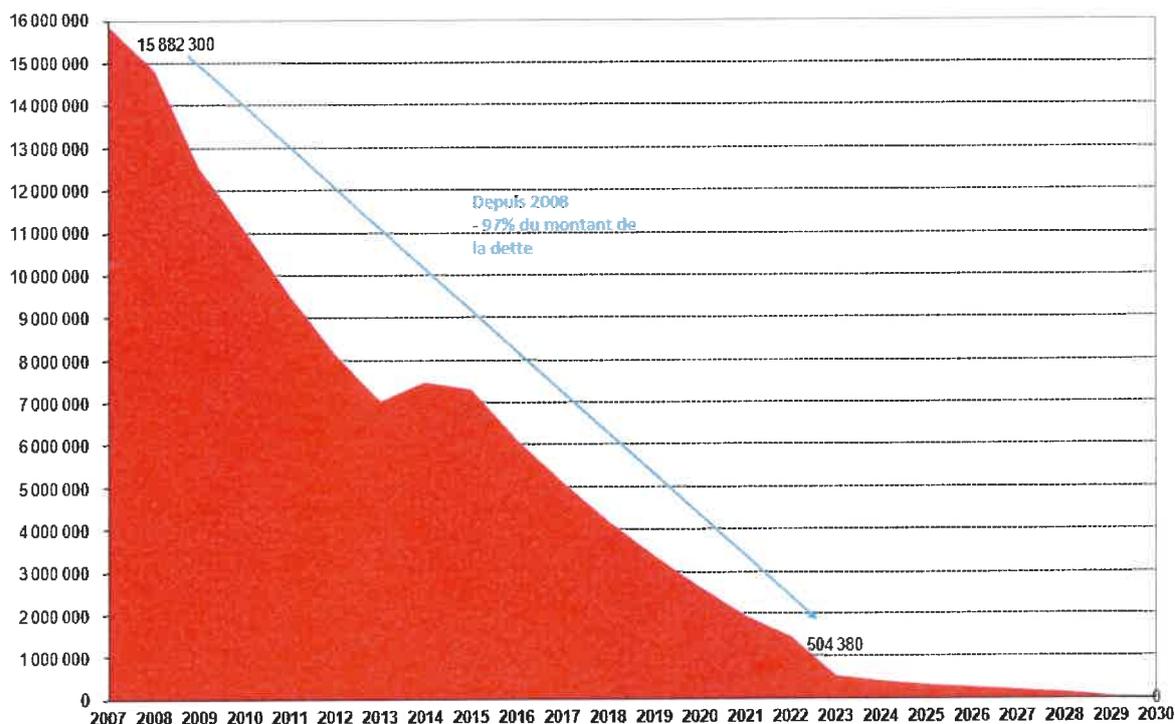
Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

Depuis le deuxième semestre 2024, la commune ne compte plus que 3 emprunts en cours de remboursement, pour un montant de capital restant dû au 2 octobre de 427 K€. La dette ne représente plus que la somme de 33 € par habitant, contre 115 € par habitant prévus avant le remboursement anticipé.

La dette moyenne par habitants de la strate est à 803 €.

### Evolution du montant de la dette communale :



Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter. Cependant, les ambitions importantes prévues au plan pluriannuel d'investissement avec notamment la rénovation énergétique de la Halle des Sport et du Boulodrome, conjuguées aux évolutions des frais de personnels et du montant de l'aide versée au CCAS qui viennent diminuer l'autofinancement de la commune, vont nécessiter l'inscription d'un emprunt d'un montant estimé à ce jour à 2 millions d'euros. Cette somme sera ajustée en fonction du résultat de clôture 2024 qui sera affecté lors du vote du Budget Supplémentaire, ainsi que des ajustements précis en terme de besoins financiers de la section d'investissement.

## **2.5 Les dépenses d'investissement**

### **2.5.1 Un important volume**

Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement entre 2018 et 2023 est supérieur à 4 200 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

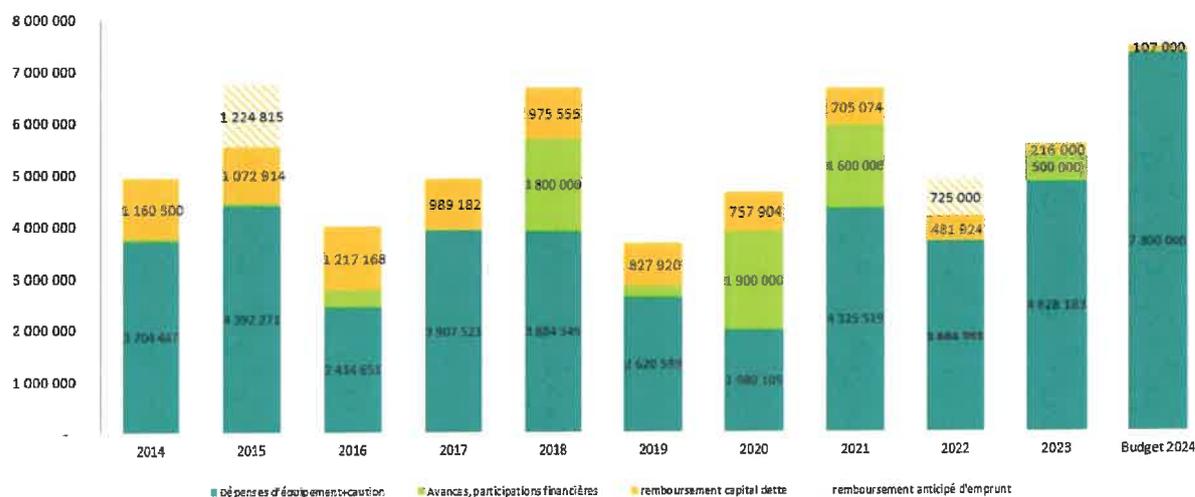
Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## Extrait du registre des délibérations

Ces dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres avances	20 000		20 000				
<b>Société Publique Locale de Savoie :</b>							
<i>Participations directes</i>		1 800 000	200 000				
<i>Avances de trésorerie remboursables (convention 1 + avenant: 2,5 M€)</i>				1 900 000	600 000		
<i>Avances de trésorerie remboursables (convention 2: 1,5 M€)</i>					1 000 000		500 000
<b>Total chapitre Opérations financières</b>	<b>20 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>220 000</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>-</b>	<b>500 000</b>

Evolution des principales dépenses d'investissement :



Ce graphique présente l'évolution des principales dépenses d'investissement depuis 2014. Il faut préciser que la somme pour 2024 correspond aux prévisions budgétaires et non au montant estimé de ce qui sera réellement dépensé. Les estimations ayant été hautes, il est probable que l'année 2024 voit ses dépenses d'équipement réalisées entre 4 et 5 m€.

### 2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilités douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2024-2028, sont les suivants pour les 2 prochaines années:

Opérations achevées en 2024

- Équipements sportifs : Terrains de padel et mini tennis,
- Renaturation du Nant Bruyant.

Programmation 2025 / 2026 :

- Rénovation énergétique de la Halle des sports et du boulodrome,
- Équipements sportifs : restructuration du skate park,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2024

## *Extrait du registre des délibérations*

- Projet de maraîchage communal,
- Suite de la désimperméabilisation des parkings (Villa Marie-Joséphine et Clergeot),
- Renaturation de la cour d'école élémentaire du Picolet.

La Commune déploie un important dispositif pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire prévoyant, d'ici 2030, l'atteinte des résultats ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété énergétique : - 40 % de consommation des principaux bâtiments du patrimoine de la collectivité. Pour cela, elle s'est accompagnée du cabinet d'audit HELEXIA afin de mettre en place un audit permettant de définir et chiffrer les différents travaux qui devront être réalisés. L'entreprise a présenté ses différents scénarii projetant des travaux de rénovation énergétique allant jusqu'à 2035.

Le suivi des flux de consommation est dorénavant assuré par un agent spécifiquement recruté pour cette mission.

\* \* \* \* \*

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 4 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**